

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi trois avril, à vingt heures.

Nbre de Membres :  
En Exercice : 15  
Présents : 13 - Votants : 15  
Convocation : 30/03/2026  
Transmission pref : 07/04/2026  
Affichage : 07/04/2026

le Conseil Municipal, légalement convoqué par Christina Rangdet s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie – 2 Place de la Mairie, sous la présidence de Christina Rangdet

**Étaient présents** MMs Ch RANGDET, D TRIGO, C MARCHI OUARTIER, P MOSCARA, A DUBOIS, M ROUX, C TEYGEMAN, V RIBEIRO, C GODÉ, JL DESMOLIN, A BRIARD, M MOREDDU

**Pouvoirs** : T BEYRAND donne pouvoir à C RANGDET, O BOURACHON donne pouvoir à C MARCHI OUARTIER, F BLONDEAU donne pouvoir à A DUBOIS

**SECRETARE DE SEANCE** : C GODÉ

Le procès verbal de la réunion de conseil municipal du vendredi 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

### **10/2026 INDEMNITÉS DES ÉLUS**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints à compter de leur élection, le 27 mars 2026,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Courlon sur Yonne compte moins de 3500 habitants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** que l'indemnité mensuelle de fonction des adjoints soit égale à **15%** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**DÉCIDE** que sera attribué une indemnité de fonction à Monsieur Teygeman Christophe, conseiller délégué au personnel par arrêté du 03 avril 2026.

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

L'indemnité mensuelle de fonction de ce conseiller délégué est fixé à **4.6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRÉCISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

*Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

### INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE

*(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)*

*Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

### **11/2026 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Madame le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Elle ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Madame le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Il est donc proposé de reprendre dans la liste ci-après les délégations que le conseil aura décidé de confier au maire] :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ainsi que procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 50€ par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- 3° Procéder, dans les limites de 50 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

au a) de l'article [L. 2221-5-1](#) du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires :

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice (anciennement huissiers de justice) et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ~~• 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;~~
- ~~• 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes :  
... [mentionner ici avec précision les limites du pouvoir donné au maire] ;~~
- 16° intenter au nom de la commune de Courlon sur Yonne toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales;
- 16°bis Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € [pour les communes de moins de 50 000 habitants] ;

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE

- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 1000 euros
- 18° Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ainsi que pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 10 000 euros par année civile ;
- ~~21° Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme. Ce droit est exercé par le maire dans les conditions suivantes : ... [mentionner ici avec précision les limites du pouvoir donné au maire];~~
- ~~22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou pour déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : ... [mentionner ici avec précision les limites du pouvoir donné au maire];~~
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
- ~~25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;~~
- 26° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes : *lorsque le conseil s'est prononcé favorablement sur les travaux concernés et leur attribution;*

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

- 27° Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, .
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Madame Briard s'oppose aux délégations n°3, 7, 12,13,18,19,20,27, un vote global contre est donc retenu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec une voix contre

### **DECIDE,**

- De déléguer au Maire les pouvoirs proposés;
- D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées ;
- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **12/2026 DESIGNATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION FINANCE**

Cette commission communale a pour vocation de travailler à l'élaboration budgétaire.  
Il est proposé que tous les conseillers municipaux la composent.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE,**

- de valider cette proposition ;

### **13/2026 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens. La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué.

La CAO est composée pour une commune de moins de 3500 habitants :

- par le maire, (ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP),
- par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE,**

- de nommer comme Titulaire

- Dylan Trigo (suppléant Martine Rouix)
- Alain Dubois (suppléant Christophe Teygeman)
- Aline Briard (suppléant Jean Luc Desmolin)

### **14/2026 COMMISSION CULTURE COMMUNICATION ASSOCIATION SPORT ET JEUNESSE CCCASJ**

Commission communale, il est proposé que tous les membres du conseil municipal en fassent partie.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE,**

- de valider cette proposition ;

### **15/2026 COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Dans le cas de la commune de Courlon sur Yonne, en 2026, deux listes sont représentées au conseil municipal, elle sera composée comme suit :

- 3 conseillers municipaux (hors adjoint ou maire) de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE,**

- de nommer comme membres de la liste majoritaire

- Patricia MOSCARA
- Martine ROUIX
- Ofélia BOURACHON

- de nommer comme membres de la liste minoritaire

- Jean Luc DESMOLIN
- Aline BRIARD

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

### **16/2026 COMITÉ CONSULTATIF DU CPI**

Le comité consultatif communal des CPI est compétent pour donner son avis sur toutes les questions d'ordre général relatives aux sapeurs-pompiers volontaires des services locaux d'incendie et de secours, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ces corps.

Il est notamment consulté sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux et est informés des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement.

Il est obligatoirement saisi, pour avis, du règlement intérieur du service local d'incendie et de secours ou intercommunal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE,**

- de nommer

- Catherine TEYGEMAN ;
- Patricia MOSCARA

### **17/2026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter

**24 noms :**

12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, et les commissaires proposés doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE,**

- de proposer aux services des Impôts

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Muriel Devaux	Audey Leleu
Frédéric Dubecq	Sandrine Maguin
Christiane Legay	Hélène Cadoux
Eliane De Vreese	Régis De Vreese
Michel Cabo	Suzette Fassier
Thierry Cajon	Selyan Rabbi
Patricia Nottet	Nicole Dubois
Dany Dauvergne	Benjamin Villain
Michèle Perrot-Job	Christian Savourat
Philippe Orsini	Nathalie Ameye
Laurence Bigorne Claude Lamoureux	Claude Lamoureux
Mathilde Dos Santos	Deharbe David

### **18/2026 CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Il est proposé à l'équipe municipale de travailler à la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes et de désigner au moins cinq élus qui en seraient les référents encadrants, en plus de Madame le Maire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

**DECIDE,**

- de nommer

- Alain DUBOIS ;
- Catherine MARCHI OUARTIER
- Caroline GODÉ
- Vincent RIBEIRO
- Michel MOREDDU

### **19/2026 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DE LA SMAEP**

Le Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) administre la distribution et le réseau d'eau potable sur la commune de Courlon, par transfert de compétence. Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE,**

- de nommer

- Alain Dubois en tant que titulaire
- Christina Rangdet en tant que suppléante

### **20/2026 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DU SDEY**

Le Syndicat D'Energies de l'Yonne est compétent en matière d'aménagement énergétique dans notre département. Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE,**

- de nommer

- Dylan Trigo en tant que titulaire
- Christophe Teygeman en tant que suppléant

### **21/2026 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DU SIVOM**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple réunit Courlon sur Yonne, Sergines, Vinneuf, et Serbonnes, ainsi qu'une dizaine d'autres communes du Nord de l'Yonne, autour de diverses missions de service public, telles que la gestion de notre station d'épuration. Quatre délégués doivent être désignés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE,**

- de nommer

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

- Christina Rangdet
- Patricia Moscara
- Martine Rouix
- Alain Dubois

### **22/2026 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DU SIVU Fourrière**

Ce syndicat, implanté à Nailly, rassemble 145 communes autour du rôle de recueillir les animaux domestiques (chiens et chats) divagants et errants, en détresse ou représentant un danger. Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE,**

- de nommer

- Vincent Ribeiro en tant que titulaire
- Caroline Godé en tant que suppléante

### **23/2026 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DU SIVOSC**

Le Syndicat Intercommunal à Vocation SColaire est compétent en matière de gestion du regroupement scolaire de Serbonnes et de Courlon, d'organisation et de gestion de la cantine, de la garderie, et du transport entre nos deux communes. Quatre délégués titulaires doivent être désignés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE,**

- de nommer

- Christina Rangdet
- Catherine Marchi Ouptier
- Alain Dubois
- Ofélia Bourachon

### **24/2026 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DE LA CLECT**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées est créée par la Communauté de communes Yonne Nord, elle a pour rôle d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences. Deux délégués doivent être désignés.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURLON – SUR – YONNE**

### **DECIDE,**

- de nommer

- Alain Dubois
- Patricia Moscara

### **25/2026 DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS DU PLUI, COTECH ET COFIL**

La CCYN travaille sur la rédaction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Des référents de la commune sont à désigner pour les deux comités de travail réglementaires :

Le Comité de Pilotage : un élu, généralement le Maire + un suppléant

Le Comité Technique : un élu + un suppléant, ainsi qu'un ou des agents communaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE,**

- de nommer

- Christina RANGDET Titulaire du COFIL et du COTECH
- Christophe TEYGEMAN Suppléant du COFIL et du COTECH
- Marion Lafontan, agent pour le COTECH

### **26/2026 SIGNATURE DES ACTES DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT LES VIOULES**

Pour rappel, le conseil municipal avait voté le 8 novembre 2024 la délibération 84/2024 fixant le prix de vente de chaque terrain du lotissement dit « Les Vioules ».

Les notaires, dans le but de sécuriser un maximum ces transactions, invitent le conseil à autoriser à nouveau Madame le Maire à signer tous les actes liés à la vente (promesse, compromis, acte définitif) de chacun des lots listés sur la délibération 84/2024.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE,**

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes liés aux vente des lots du lotissement dit « les Vioules »

## **DECISIONS DU MAIRE**

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

La séance est levée à 21h